



Affaires autochtones et
Développement du Nord Canada

Aboriginal Affairs and
Northern Development Canada

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

**Programme d'aide aux étudiants indiens
Programme d'éducation postsecondaire**

Lignes directrices nationales 2013-2014



Canada 

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

www.aadnc-aandc.gc.ca

1 800 567-9604

ATS seulement 1 866 553-0554

Version française (En ligne)

QS-6309-000-FF-A1

Catalogue : R41-17/2013F-PDF

ISSN : 2291-5451

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le *Ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien*, 2013

Cette publication est aussi disponible en anglais sous le titre : Indian Studies Support Program:
Post-Secondary Education Program - National Program Guidelines 2013-2014

Table des matières

1	Introduction	1
2	Objectifs	1
3	Résultats	1
4	Activités	1
5	Bénéficiaires admissibles	1
6	Critères d'évaluation des propositions.....	2
7	Processus d'examen et d'approbation	2
8	Dépenses admissibles.....	3
9	Dépenses non admissibles	3
10	Surveillance et responsabilité	3
11	Exigences en matière de rapports.....	4
12	Coordonnées	4
	Annexe A : Liste des professions à forte demande – 2011-2020	5

1 Introduction

Les présentes lignes directrices concernent les objectifs et les critères de financement du Programme d'aide aux étudiants indiens (PAEI). Ce programme est fondé sur les propositions, le niveau de financement étant fixé au cas par cas et limité par le financement total disponible et le nombre de propositions soumises.

2 Objectifs

Le volet PAEI du Programme d'enseignement postsecondaire verse une aide financière aux établissements pour les aider à offrir des cours de niveau collégial et universitaire et pour la recherche et l'élaboration de nouveaux cours qui répondent aux besoins des étudiants inuits et des Premières Nations.

3 Résultats

Il est attendu que le PAEI augmentera le nombre de cours adaptés aux étudiants inuits et des Premières Nations qui reflètent les besoins des collectivités inuites et des Premières Nations.

4 Activités

Le PAEI finance des propositions qui ciblent les activités suivantes :

- élaborer et offrir un programme d'études;
- élaborer et offrir un cours individuel; et
- recherche et développement de nouveaux cours et programmes destinés aux étudiants inuits ou des Premières Nations.

5 Bénéficiaires admissibles

Dans le cadre du PAEI, les bénéficiaires admissibles sont les organisations d'éducation inuites et des Premières Nations, les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations et les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens qui conçoivent et offrent des programmes d'intérêt particulier à l'intention des étudiants des Premières Nations et Inuits. Ces organisations peuvent être financées directement ou par l'entremise d'un conseil de bande (les bande/établissements, les conseils tribaux, les organismes d'éducation, les organisations politiques ou représentant les signataires d'un traité).

L'organisation ou l'établissement fournissant le programme doit décerner des diplômes ou certificats d'études postsecondaires et être reconnu par le ministère de l'Éducation d'un gouvernement provincial (ou territorial). Les établissements affiliés à un tel établissement et reconnus par le ministère de l'Éducation d'un gouvernement provincial ou territorial sont également inclus.

6 Critères d'évaluation des propositions

Le financement accordé dans le cadre du PAEI se fondera sur des propositions approuvées qui comprendront les éléments suivants :

- une déclaration attestant la nécessité de chaque projet et décrivant son contexte, les questions qu'il abordera et les facteurs ayant mené à la demande de financement;
- une description de programme qui comprend le type de programme et le domaine d'études;
- les activités prévues et les résultats escomptés;
- la date de début et de fin du cours/projet;
- le budget proposé;
- l'identification d'autres partenaires ou organisations participant au financement;
- une preuve que la Première Nation appuie le cours ou le projet;
- une preuve que l'organisation qui offrira les cours est un établissement postsecondaire reconnu par une province ou un territoire, qui est qualifié pour offrir ce genre de diplôme ou certificat ou affilié à un établissement qui l'est.
- une preuve que des crédits sont accordés à des fins d'obtention d'un diplôme.

La date limite pour soumettre une proposition dans le cadre du PAEI est le 30 avril 2013. Les propositions reçues après cette date pourraient ne pas être étudiées.

Le Ministère pourrait privilégier les propositions axées sur des programmes menant à l'exercice de professions recherchées telles qu'en santé et en éducation et qui couvrent les besoins des collectivités des Premières Nations et Inuites. Une liste de ces professions fournie par Ressources humaines et Développement des compétences Canada figure à l'annexe A.

Seuls les modèles électroniques de proposition dûment remplis feront l'objet d'une évaluation.

Pour accéder au modèle de proposition, vous devez vous connecter au Portail des services d'AADNC. Si vous n'avez pas accès au portail, veuillez communiquer avec votre bureau régional. Les coordonnées des bureaux régionaux se trouvent à la section *Coordonnées* du présent document.

7 Processus d'examen et d'approbation

Un comité national de sélection approuvera toutes les propositions. Les demandeurs recevront une lettre les informant de l'approbation ou du rejet de leur proposition à des fins de financement. Le financement sera offert sous forme de contribution préétablie d'un an. Les divers types de contribution sont définis dans les [modèles d'ententes de financement](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1323186789072/1323186854232) (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1323186789072/1323186854232>).

8 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent seulement les coûts réels directement associés à l'exécution du projet indiqués dans la proposition. Le financement peut être approuvé pour les coûts suivants :

- les salaires et les avantages sociaux du personnel travaillant directement à l'élaboration et à l'exécution du projet;
- le matériel d'apprentissage ou didactique nécessaire à l'élaboration et à l'exécution du projet;
- les coûts liés à l'impression et à l'édition;
- la location de l'équipement servant directement à l'élaboration et à l'exécution du projet;
- les frais d'administration directement liés au projet.

Coûts d'administration : Les frais d'administration ne peuvent dépasser 10 % du sous-total des dépenses avant les frais d'administration. L'instrument de collecte de données (ICD) calculera automatiquement ce montant.

Redistribution des fonds par le bénéficiaire du financement d'AADNC : Lorsqu'un bénéficiaire redistribue à des tiers les fonds reçus dans le cadre du Programme, la somme équivalente au 10 % autorisé pour les frais d'administration doit être répartie entre les parties selon ce qui a été convenu. Le total des frais d'administration engagés par toutes les parties ne peut dépasser 10 % du sous-total des dépenses avant les frais d'administration.

9 Dépenses non admissibles

Le financement du PAEI exclut les dépenses liées aux immobilisations, au fonctionnement quotidien des établissements, au loyer, à l'entretien, aux salaires des employés permanents, aux frais de scolarité des étudiants, aux livres et aux fournitures scolaires et aux services de garderie.

10 Surveillance et responsabilité

AADNC s'engage à aider les bénéficiaires à remplir efficacement les obligations contenues dans chaque entente de financement. Les bureaux régionaux et d'autres personnes-ressources au Ministère sont disponibles pour répondre aux questions et fournir des conseils relatifs aux programmes et au financement d'AANDC.

Afin de garantir le respect des modalités et des critères de financement du Programme, l'application des fonds aux fins prévues et le respect des exigences de reddition de compte au Parlement par AADNC, des activités de surveillance et de contrôle de la conformité dans les dossiers et sur place seront menées auprès de tous les bénéficiaires.

11 Exigences en matière de rapports

Les exigences en matière de rapport sont énumérées dans l'entente de financement du bénéficiaire. Pour accéder aux rapports (instruments de collecte de données), ouvrez une session dans le Portail des services d'AADNC. Si vous n'y avez pas accès, communiquez avec votre bureau régional. Les coordonnées des bureaux régionaux se trouvent à la section *Coordonnées* du présent document.

12 Coordonnées

Pour de plus amples renseignements sur le Programme, consultez la page [Programme d'aide aux étudiants indiens](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033691/1100100033692) (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033691/1100100033692>).

Les coordonnées des bureaux régionaux se trouvent à la page [Contactez les bureaux régionaux](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033694/1100100033695) (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033694/1100100033695>).

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

Direction générale de l'éducation d'AADNC

10, rue Wellington

Gatineau (Québec) K1A 0H4

Télécopieur : 819-934-1478

Education@aadnc-aandc.gc.ca

Il est possible de télécharger les présentes Lignes directrices nationales à partir du site Web du Ministère, section [Éducation](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033601/1100100033605) (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033601/1100100033605>). Les bénéficiaires de financement des programmes d'éducation d'AADNC peuvent également y avoir accès en cliquant sur le bouton *Voir les instructions* se trouvant à la première page de l'instrument de collecte de données (ICD) du Programme. Pour accéder à l'instrument de collecte de données, ouvrez une session dans le Portail des services d'AADNC.

Annexe A : Liste des professions à forte demande – 2011-2020

Directeurs des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux
Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises
Médecins, dentistes et vétérinaires
Professionnels en sciences infirmières
Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz
Directeurs des services de protection
Personnel administratif et de réglementation
Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle
Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats
Surveillants de l'exploitation forestière
Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture
Directeurs de la fonction publique
Directeurs de la construction et du transport
Autres professionnels en génie
Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage
Optométristes, chiropraticiens/chiropraticiennes et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
Professionnels en thérapie et en évaluation
Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)

Annexe A : Liste des professions à forte demande – 2011-2020

Personnel de soutien des services de santé

Juges, avocats/avocates (partout au Canada) et notaires (au Québec)

Agents des politiques et des programmes, chercheurs et experts-conseils

Policiers et pompiers

Personnel de services de protection

Source : Recherche et prévisions sur le marché du travail, RHDSC, 2011